



CONDITIONS D'ACCREDITATION

Art. 1 - Préambule

Les règles techniques de sécurité mises en place par la FFSA, suite aux nouvelles dispositions sécuritaires du code du sport, imposent aux organisateurs techniques l'application de mesures drastiques concernant les conditions d'accréditation.

L'Organisateur Technique et notamment son Président bénévole est considéré juridiquement, pénalement, financièrement responsable de tout ce qui se passe sur son Rallye, à ce titre il n'a pas d'autre choix que d'appliquer les directives.

Art. 2 - Rappel

Toute zone inscrite dans les R.T.S. non autorisée par l'organisation est interdite d'accès.

Dispositions pénales. R. 331-45

Décret n°2017-1279 du 9 août 2017 - art. 24 - NOR: INTD1708130D

Le fait pour tout spectateur d'une manifestation de contrevenir aux indications prévues par l'organisateur technique conformément à l'article R. 331-21 et mettant en œuvre les mesures de sécurité édictées en vertu de l'article R. 331-26 est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Art. 3 - Conditions d'accréditation

Pour obtenir une accréditation, il faut répondre à l'une des conditions suivantes :

Art. 3-1 Presse, Média, Professionnel

- Etre titulaire d'une laissez passer média FFSA à jour.
- Etre titulaire d'une carte de presse / média professionnelle et justifier sa présence dans le cadre professionnel (exemple : lettre accréditive presse / média du donneur d'ordre pour couvrir l'évènement).
- justifier l'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec le sport automobile et justifier de l'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les risques liés à la présence sur l'épreuve.

Art. 3-2 Autre Cas

- pour les associations, les amateurs :
Justifier l'exercice d'une activité associative ou amateur (Statuts, Siret) en rapport avec le sport automobile et justifier de l'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à la présence sur l'épreuve.

Art. 4 - Demande d'accréditation

Art. 4-1. Accréditation simple

Dans la mesure où est justifié l'une des conditions décrite dans l'Art. 3, remplir et faire parvenir le formulaire « **Demande d'accréditation** » minimum 8 jours avant la date du Rallye.

Toute demande ne rentrant pas dans le cadre défini par l'Art. 3 sera systématiquement rejetée.

Tout formulaire de « Demande d'accréditation » illisible ou incomplet sera systématiquement rejeté.



Art. 4 – 2. Accréditation championnat

Tout demandeur entrant dans l'un des critères de l'Art. 3-1 à la possibilité d'obtenir une accréditation pour l'ensemble de la saison des Rallyes membres de l'AGORA TT.

Les demandes sont à réclamer soit :

- I. au secrétariat de l'AGORA TT asso.agoratt@gmail.com
- II. au Président d'une écurie membre de l'AGORA TT qui transmettra au secrétariat AGORA TT.

Art. 5 – Règles de sécurité

Chaque bénéficiaire d'une accréditation à obligation de respecter les R.T.S. mises en place par la FFSA et l'organisateur technique.

Tout contrevenant aux R.T.S. ou par son comportement faisant obstacle à la sécurité du Rallye se verra signifier son exclusion et pourra être sanctionné comme stipulé dans l'Art. 2.